
La Gazette du Canada

par Betty Deavy et Norma Gauld

Le gouvernement est tenu par la loi de publier certains genres d'information, et la Gazette du Canada est l'organe d'information officiel où cette information doit être publiée. La Gazette est publiée en trois parties, conformément aux dispositions de la Loi sur les textes réglementaires, sous la responsabilité de l'Imprimeur de la Reine. Le présent article portera sur l'évolution, le contenu et l'organisation de cette source d'information, unique et parfois compliquée.

La *Gazette du Canada* a paru pour la première fois avant la Confédération, le 2 octobre 1841. Elle fut publiée en deux séries, la première étant la *Canada Gazette*, 1841-1869, Vol. 1-28, qui remplaçait l'*Upper Canada Gazette* et la *Lower Canada Gazette* (qui n'étaient pas vraiment des publications officielles, même si elles contenaient des Avis du Gouvernement). La seconde série de la *Gazette du Canada* commence en juillet 1867. Entre 1867 et 1869, il y a eu chevauchement des deux séries, mais à partir du 1^{er} juillet 1867, la première était consacrée au Québec et la seconde au reste du Canada.

Comme les habitués le savent, on lit la *Gazette du Canada* pour s'informer et non pour se divertir, même si on peut trouver des récits dramatiques à la rubrique des médailles remises par le gouverneur général pour des actes de bravoure. Par exemple, dans le numéro du 17 juillet 1987, on peut lire l'histoire d'une femme qui avait renversé de l'essence sur ses vêtements en faisant le plein de sa voiture dans un libre-service. Après qu'elle eut démarré et commencé à rouler vers une rue achalandée, la voiture prit feu. La dame fut sortie du véhicule par un employé de la station service et par un client tout juste arrivé sur les lieux et qui avait un extincteur dans sa fourgonnette. Toutefois, de telles anecdotes constituent une exception et concernent seulement les médailles du gouverneur général.

Le plus souvent, on consulte la *Gazette du Canada* pour y trouver de nouvelles lois et proclamations et de nouveaux règlements. On la lit aussi pour se renseigner sur la charte d'une société, ses agents, la date et le lieu de son assemblée annuelle.

Betty Deavy est une ancienne spécialiste du gouvernement et du droit à la Bibliothèque nationale du Canada. Le présent article s'inspire d'une présentation faite par M^{me} Deavy lors d'un colloque tenu en 1987 sur les publications officielles canadiennes. Sa mise à jour a été assurée par Norma Gauld, actuellement spécialiste du gouvernement et du droit à la Bibliothèque nationale du Canada.

Jusqu'en octobre 1991, on pouvait également s'informer des faillites. Vous voulez peut-être savoir qui a été décoré de l'Ordre du Canada, qui a été nommé à un poste de haut fonctionnaire, qui est devenu membre du Conseil consultatif de la Bibliothèque nationale ou du Conseil des arts du Canada. Tous ces sujets, sauf les lois, les ordonnances et les proclamations, figurent à la Partie I.

La Partie I de la *Gazette du Canada*

La Partie I poursuit la numérotation de la deuxième série, qui a débuté le 1^{er} juillet 1867, et est publiée chaque samedi matin. Depuis avril 1986, la Partie I présente, sur sa page couverture, une brève description du contenu des trois parties et des renseignements sur les possibilités d'achat de la Gazette, et indique qu'on peut consulter celle-ci dans la plupart des bibliothèques publiques. La Partie I contient des renseignements d'ordre général sur une très vaste gamme de sujets. Voici une liste contenant des rubriques annotées tirées d'une table des matières typique.

Partie I - Table des matières

Nominations	Parfois dans la Table des matières, mais pas toujours. Certaines figurent à la rubrique Avis du Gouvernement ou Commissions, par exemple Commission de la fonction publique.
Commissions	Avis publiés par des commissions, des organismes et des conseils autres que des ministères.
Avis du Gouvernement	Avis provenant des ministères, par opposition aux commissions, aux organismes, etc.
Décrets	Ceux dont le greffier du Conseil privé ordonne la publication, sans que la <i>Loi sur les textes réglementaires</i> ne prescrive qu'ils figurent à la Partie II.
Parlement	Règles parlementaires, projets de lois sanctionnés, etc.

Règlements
projetés

Renseignements détaillés sur les changements
proposés.

Parmi les diverses rubriques figurant à la Partie I, on trouve les *Bulletins d'interprétation de la Loi de l'impôt sur le revenu*, des propositions détaillées de modification des circonscriptions électorales, un avis préalable sur la date et l'heure, le lieu et l'objet d'audiences publiques de commissions, de conseils et de tribunaux. Les Soldes non réclamés des banques à charte, une rubrique très populaire, fait état de toute somme de 50 \$ ou plus non réclamée pendant 9 ans. Tout cet argent est versé à la Banque du Canada s'il n'est pas réclamé dans les six mois qui suivent la publication.

Quiconque étudie le secteur bancaire canadien se doit de consulter la *Gazette du Canada* car, depuis 1841, on y publie les états mensuels détaillés de toutes les banques à charte ainsi qu'un état hebdomadaire de l'actif et du passif de la Banque du Canada depuis ses débuts. On peut trouver, par exemple, le taux de change du dollar et de la livre dans les années 1850.

Les numéros spéciaux, les suppléments et les index de la Partie I

Des numéros spéciaux peuvent paraître n'importe quel jour de la semaine. Ils sont publiés pour annoncer la mort d'un souverain ou d'un gouverneur général, la convocation des députés ou un avis d'audience publique du CRTC. Ils sont habituellement réimprimés dans un numéro régulier et répertoriés dans l'*Index trimestriel*. Les suppléments portent habituellement la même date qu'un numéro régulier, mais sont publiés séparément à cause de leur volume ou de leur nature. Certains, par exemple celui sur les états des banques à charte ou les soldes non réclamés des banques à charte, paraissent régulièrement. On peut les trouver tous dans l'index sous le ministère et la loi d'origine.

Même si la *Gazette du Canada* fourmille de renseignements utiles aux chercheurs en histoire ainsi qu'aux autres utilisateurs, elle comporte une lacune majeure : on ne peut y avoir accès en consultant un index cumulatif à long terme. Chaque numéro comprend un index et on a produit des index annuels jusqu'en 1971. Depuis lors, on publie des index trimestriels qui sont longs à paraître.

Les règlements projetés et le résumé de l'étude d'impact de la réglementation (REIR)

Ceux-ci paraissent maintenant dans la Partie I, et les intéressés ont 60 jours pour faire des représentations au ministre concerné. Le résumé de l'étude d'impact de la réglementation (REIR) est publié avec le règlement projeté. Ce genre de texte, qui a fait son apparition à l'automne de 1986, accompagne chaque règlement ou projet de règlement. Il décrit clairement, en langage accessible, l'objet de la réglementation, les autres possibilités envisagées, la conformité du règlement avec la politique réglementaire et avec le Code d'équité en matière de

réglementation du citoyen, les avantages et les coûts de la réglementation et son impact prévu. Ce REIR décrit aussi les consultations qui ont eu lieu et indique enfin à qui s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. L'ajout du résumé de l'étude d'impact de la réglementation fait partie de la réforme de ce domaine.

Les renseignements contenus dans la Gazette du Canada touchent presque tous les citoyens d'une manière ou d'une autre.

Les postes vacants

Un ajout récent, introduit par l'ex-première ministre Campbell, est la publication d'avis de postes vacants de haut niveau qui sont dotés par décret. Le premier avis est paru dans le numéro du 18 septembre 1993 et concernait des postes au sein de divers conseils et des postes de juges de la citoyenneté.

La Partie II de la Gazette du Canada

La Partie II de la *Gazette du Canada* fut publiée séparément pour la première fois en janvier 1947. Elle paraissait alors les 2^e et 4^e mercredis de chaque mois. À la suite d'une modification mineure entrée en vigueur le 11 janvier 1984, elle paraît maintenant tous les deux mercredis. La Partie II contient tous les règlements définis dans la *Loi sur les textes réglementaires* et l'ensemble des ordonnances, des règlements et des proclamations de pouvoirs législatifs conférés en vertu d'une loi ou imposant une pénalité en vertu d'une loi. Avant 1947, on ne publiait pas toujours les règlements dans la *Gazette du Canada*.

Les règlements sont établis au sein d'un ministère et pris sous l'autorité d'une loi dont le ministre est responsable. Ils doivent alors être soumis pour approbation au gouverneur en conseil, constitué essentiellement par le Cabinet. Une fois approuvés, ils deviennent des décrets et reçoivent un numéro du Conseil privé ou CP. Ils sont ensuite soumis au greffier du Conseil privé qui les enregistre et leur attribue un nouveau numéro, appelé numéro DORS ou, si ce sont des textes réglementaires autres que des règlements, par exemple une proclamation, ils reçoivent un numéro TR. Le greffier du Conseil privé peut décider du publier dans la Partie I ou la Partie II tout document qui, à son avis, est d'intérêt public, sauf si ce document est soustrait à la publication par la loi. Si un décret reçoit un numéro DORS ou TR, il paraîtra dans la Partie II.

Depuis le 29 mars 1986, les proclamations de traités et de lois en vigueur figurent à la Partie II plutôt qu'à la Partie I. D'autres proclamations paraissent toujours à la Partie I et la modification visait à uniformiser l'application du règlement de la *Loi sur les textes réglementaires*.

Règlements soustraits à la publication

Fondamentalement, quatre types de règlements sont soustraits à la publication dans la *Gazette du Canada* :

1. Les documents soustraits aussi bien à la publication qu'à l'enregistrement à cause de leur grand nombre.
2. Ceux qui sont soustraits à la publication parce qu'ils ne touchent qu'un nombre restreint de personnes.
3. Ceux qui sont soustraits à la publication et à l'examen dans l'intérêt des relations internationales, de la défense ou de la sécurité nationale.
4. Ceux qui sont soustraits à la publication et à l'examen parce que leur consultation ou leur copie pourrait entraîner une injustice ou être préjudiciable à une personne ou à un organisme. Ils englobent les libérations conditionnelles et les réhabilitations et, depuis quelques années, les certificats de citoyenneté.

On trouvera de plus amples renseignements dans le Règlement sur les textes réglementaires de la *Loi sur les textes réglementaires*, ch. 1509, Codification des règlements du Canada, 1978.

L'information sur les lieux d'examen et de vente des copies des documents des type 1 et 2 figure dans l'*Index codifié des textes réglementaires* de la Partie II de la *Gazette du Canada*.

Les index de la Partie II

Chaque numéro comporte un index par nom de règlement ainsi qu'une table des matières par ordre de numéro DORS et de numéro TR. Ce tableau indique le numéro de CP correspondant qui ne fait l'objet d'aucun index cumulatif nulle part. L'*Index codifié des textes réglementaires* est un index cumulatif trimestriel des documents adoptés depuis le 1^{er} janvier 1955 et demeurant en vigueur pendant l'année civile en cours.

Il y a trois tableaux. Le Tableau I énumère les règlements par ordre alphabétique de titre et indique la loi d'origine. Si vous connaissez déjà la loi, vous pouvez passer directement au Tableau II. Les lois y sont énumérées par ordre alphabétique et on signale les règlements d'application qui s'y rapportent. Le Tableau indique la date d'adoption du règlement, son numéro et sa date d'enregistrement, et la date et la page où le trouver dans la *Gazette*. Occasionnellement, il y a un espace vide sous la colonne de la *Gazette du Canada* pour indiquer que le document est soustrait à la publication. Toutefois, dans l'introduction du Tableau II, on explique où s'adresser pour examiner ces documents ou en obtenir des copies. On y explique aussi les abréviations utilisées dans la dernière colonne, intitulée «Com» (commentaires). On fournit ici d'importants détails sur le règlement - nouveau, abrogé, périmé. Le Tableau III énumère toutes les lois (4 en date de décembre) stipulant que des règlements sont soustraits et à l'enregistrement et à la publication, mais qui peuvent être consultés ou acquis. On dresse la liste des règlements

d'application de chaque loi en indiquant l'autorité réglementaire et le lieu d'examen et de vente de copies.

La codification des règlements et des décrets

Entre 1872 et 1939, on a publié certains décrets, y compris des règlements et proclamations, dans la section préliminaire des Lois du Canada. Il y a eu cinq codifications générales, soit en 1874, 1889, 1949, 1955 et 1978, et deux publications en temps de guerre de règlements choisis; les Règlements concernant la défense du Canada et les Décrets, ordonnances et règlements canadiens de guerre (1939-1945, 4 vol.). On a poursuivi la publication de ces derniers sous le titre Décrets, ordonnances et règlements statutaires (1946-1947, 4 vol.).

La Partie III de la *Gazette du Canada*

Il s'agit de la partie la plus récente et la plus facile à comprendre. Le Volume 1, Numéro 1 a été publié le 13 décembre 1974. Cette partie a explicitement pour objet «d'assurer, dans les meilleurs délais suivant la sanction royale, la diffusion des lois d'intérêt public.» Paraissent à intervalles irréguliers, les numéros contiennent les lois adoptées pendant la période indiquée sur la page couverture, organisées par ordre de numéro de chapitre. Le numéro de projet de loi est indiqué dans la table des matières. Il y a aussi une liste de proclamations de lois ou de parties de lois qui sont entrées en vigueur pendant la même période.

Les tableaux

Jusqu'en août 1993, la Partie III comprenait deux tableaux. De temps à autre, on publiait comme numéro de la Partie III un tableau des lois d'intérêt public à partir de 1907 jusqu'à la date indiquée sur la page de titre. Ce tableau énumérait toutes les lois contenues dans les *Lois révisées du Canada*, 1985, les lois antérieures non codifiées, mais toujours en vigueur, et de nouvelles lois adoptées jusqu'à la date de publication. Il indiquait également toutes les modifications apportées à ces lois jusqu'à la date de publication. Le Tableau des lois et des ministres responsables était habituellement intégré à ce numéro.

Changements récents

Un avis aux abonnés, en date du 25 août 1993, annonçait que ces deux tableaux ne seraient plus inclus dans la Partie III de la *Gazette du Canada* et expliquait qu'on étudiait «d'autres façons de publier et de distribuer ces tableaux afin de les rendre disponibles aux abonnés tout en respectant le principe du recouvrement des frais».

Le 4 mars 1994, Justice Canada présentait (dans la Liste hebdomadaire des publications du gouvernement du Canada), une publication distincte contenant ces deux tableaux, au coût de 49,95 \$ l'exemplaire. ❖